

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GARCHES
HAUTS-DE-SEINE

Conseillers Municipaux
en exercice : 33

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 15 DÉCEMBRE 2009**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mardi 15 décembre 2009 à 21 heures, en Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GAUTIER, Maire.

PRESENTS :

M. Jacques GAUTIER, Maire

M. Yves MENEL, Mme Jeanne BECART, Mme Béatrice BODIN, M. Jean-Jacques BOULANGER, M. Bertrand OLIVIERO, Mme Françoise MARTIN, Mme Nathalie BOINET, M. Yves MOREAUX, Maires-Adjoints

M. Jean MAILANTZ, Questeur

M. Bernard LUCIANI, Mme Annick DEGARDIN-DELAY, M. Patrick SCHWARTZ, Mme Frédérique MEALET, M. Thierry KOCH-CHEVALIER, Mme Sylvie CHANTEMARGUE, M. François TRIGNAN, Mme Sophie RECHSTEINER, Mme Cécile VIGIER, Mme Laurence DERMAGNE, M. Emmanuel MITRY, M. Timothée BELANGER, Mme Aude FOURLON, Mme Françoise GUYOT, M. Philippe MOUSSIER, M. Jean-Marc FILIAS, M. Olivier DELOURME, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

M. Jean-Claude REYDEL, Maire Adjoint, a donné pouvoir à M. GAUTIER

Mme Martine GUERIN, Syndic, a donné pouvoir à M. BOULANGER

Mme Bella COUCAL, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. OLIVIERO

Mme Sylvie BOSSET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BOINET

Mme Laurence LANOY, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BODIN

ABSENT EXCUSE :

M. Jean-Christophe DUVAL, Conseiller Municipal

SE SONT RETIRÉS EN COURS DE SÉANCE, à l'issue de la question 2009/54 :

M. FILIAS

M. DELOURME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la candidature de M. MÉNEL en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. MÉNEL ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2009

Le compte rendu de la séance du 19 octobre 2009 est adopté à l'unanimité.



1	2009/51	RÉVISION DE CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX ET TAXES ET REDEVANCES 2010
----------	----------------	---

Afin de ne pas accroître le déficit de fonctionnement des services municipaux, **LE MAIRE** propose une augmentation des tarifs de 1% environ correspondant au taux de l'inflation prévisible en 2009 et de l'augmentation de la masse salariale.

Il ajoute qu'en accord avec la Préfecture, il propose de maintenir un tarif non garchois. Toutefois, contrairement aux écarts constatés les années passées dans certaines communes, celui-ci sera majoré seulement de 20% par rapport aux tarifs garchois.

M. MOREAUX, Maire Adjoint, délégué aux sports, propose d'appliquer l'augmentation de 1% sur les tarifs garchois concernant la piscine, la salle de culture physique et les tennis à compter du 1^{er} janvier 2010.

LE MAIRE ajoute que pour les non garchois, les tarifs sont majorés d'environ 20%.

LE MAIRE indique, en ce qui concerne les recouvrements de charges comprenant la propriété des 4 Vents, les salles de réunion Dupont et Aquilon et celles du centre culturel Sidney Bechet, que les tarifs font également l'objet d'une augmentation de 1%. Il en est de même pour les droits, taxes et redevances.

M. MOUSSIER relève que l'augmentation de 1% est basée sur l'inflation exprimée en 2009, alors que cette inflation, en novembre, était à 0,4%. Il demande si cela vaut la peine de mettre 1% et si l'inflation s'avère être de 0,5%, cela va-t-il entraîner une baisse des tarifs.

LE MAIRE précise que le 1% correspond d'une part à l'inflation prévisible et d'autre part à l'augmentation de la masse salariale.

M. FILIAS souligne que le fait de pratiquer un tarif différentiel pourrait engager la piscine à favoriser, par exemple pour les cours de natation qui sont limités en nombre, les gens extérieurs car ils paient davantage que les garchois. Il dit en parler en connaissance de cause puisqu'il a observé à plusieurs reprises des garchois qui n'ont pas pu inscrire leurs enfants car les places étaient déjà prises par des non garchois. Il demande quelle règle est appliquée en la matière.

M. MOREAUX explique que ce sont les premiers arrivés qui s'inscrivent. Il est vrai, ajoute-t-il, que ces dernières années, des blocages se sont produits. Aussi, les services sont en train d'étudier un système d'inscription plus équitable.

LE MAIRE note que la remarque de M. FILIAS est tout à fait naturelle et fondée. Il faut, effectivement, trouver un moyen pour, sans refuser les non garchois, accueillir les garchois.

M. DELOURME relève que les comptes de fonctionnement de la piscine fournis suite à la commission présentent une augmentation importante des charges de l'ordre de 5%. Il demande à quoi elle est due et si les services suivent de près les dépenses de l'énergie. Il rappelle qu'il était intervenu,

l'année dernière, sur ce sujet et que LE MAIRE avait prévu de faire suivre, par grands postes de dépenses, les variations dans le domaine de l'énergie.

M. MOREAUX précise que l'augmentation des dépenses n'est pas due à l'énergie. Elle s'explique par des dépenses d'entretien de matériel et de mobilier, ainsi que de frais de personnel.

LE MAIRE précise que les frais de personnel ont augmenté de 20.000 € entre 2007 et 2008. Il ajoute qu'en matière de dépenses d'énergie, un tableau est établi chaque fin d'année permettant ainsi de faire des comparaisons. Début 2010, ce tableau sera mis à jour sur l'année civile écoulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs de certains services municipaux ci-dessous énumérés :

PISCINE		
ACCES PISCINE		TARIFS € au 1/01/2010
Garchois	• Adultes	
	<i>A l'unité</i>	3,70
	<i>Pour 10 entrées</i>	31,70
	<i>Abonnement mensuel</i>	31,70
	<i>Abonnement trimestriel</i>	86,65
	• Enfants (-18 ans)	
	<i>A l'unité</i>	2,10
	<i>Pour 10 entrées</i>	19,25
	<i>Abonnement mensuel</i>	19,25
	<i>Abonnement trimestriel</i>	53,00
	• Tarif réduit : <i>Etudiant, passeport jeune, famille nombreuse, handicapé, chômeur, 3^{ème} âge (sur présentation de la carte)</i>	
	<i>A l'unité</i>	2,95
<i>Pour 10 entrées</i>	26,50	
<i>Abonnement mensuel</i>	26,50	
<i>Abonnement trimestriel</i>	72,80	
Non Garchois	• Adultes	
	<i>A l'unité</i>	4,45
	<i>Pour 10 entrées</i>	38,05
	<i>Abonnement mensuel</i>	38,05
	<i>Abonnement trimestriel</i>	104,00
	• Enfants (-18 ans)	
	<i>A l'unité</i>	2,50
	<i>Pour 10 entrées</i>	23,10
	<i>Abonnement mensuel</i>	23,10
	<i>Abonnement trimestriel</i>	63,60

ACTIVITES	TARIFS € au 1/01/2010
<ul style="list-style-type: none"> • Cours de natation par un Maître Nageur Sauveteur accessible aux handicapés : <i>La leçon</i> <i>Les 10 leçons</i> 	 13,90 121,55
<ul style="list-style-type: none"> • Cours collectif de natation (1) <i>1 fois par semaine, le trimestre, par personne :</i> 	84,60
<ul style="list-style-type: none"> • Cours aquaforme collectif (1) <i>1 fois par semaine, le trimestre, par personne :</i> <i>2 fois par semaine, le trimestre, par personne :</i> <i>1 fois par semaine, l'année, par personne :</i> <i>2 fois par semaine, l'année, par personne :</i> 	 95,15 126,75 253,65 359,35
<ul style="list-style-type: none"> • Cours collectifs aquaforme senior (1) (2) <i>1 fois par semaine, l'année, par personne :</i> 	158,60
<ul style="list-style-type: none"> • Cours collectifs "Baby aquatique" (1) <i>La séance :</i> <i>1 fois par semaine, le trimestre, par enfant :</i> 	 8,10 70,80

(1) cours assurés en dehors des vacances scolaires
(2) troisième âge

LOCATIONS	TARIFS € au 1/01/2010
<ul style="list-style-type: none"> • Location du petit bassin avec un Maître Nageur Sauveteur, l'heure : 	54,05
<ul style="list-style-type: none"> • Location du grand bassin avec un Maître Nageur Sauveteur, l'heure : 	75,05
<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition d'un Maître Nageur Sauveteur, l'heure d'enseignement : 	20,10

SALLE DE CULTURE PHYSIQUE**SALLE DE CULTURE PHYSIQUE
+ HAMMAM + SAUNA****TARIFS €
au
1/01/2010**

Garchois	• La séance	7,65
	• 10 séances (sans limite de période)	56,15
	• Fréquentation à volonté :	
	<i>Un mois</i>	56,15
	<i>Un trimestre</i>	133,30
	<i>L'année</i>	271,20
Non Garchois	• Tarif réduit :	
	<i>Etudiant, passeport jeune, famille nombreuse, handicapé, chômeur, 3^{ème} âge (sur présentation de la carte)</i>	
	• Fréquentation à volonté :	
	<i>Un mois</i>	42,30
	<i>Un trimestre</i>	105,70
	<i>L'année</i>	232,50
Non Garchois	• La séance	9,20
	• 10 séances (sans limite de période)	67,40
	• Fréquentation à volonté :	
	<i>Un mois</i>	67,40
	<i>Un trimestre</i>	159,95
	<i>L'année</i>	325,45

**SALLE DE CULTURE PHYSIQUE
+ PISCINE A VOLONTE + HAMMAM + SAUNA****TARIFS €
au
01/01/2010**

Garchois	• Fréquentation à volonté :	
	<i>Un mois</i>	82,60
	<i>Un trimestre</i>	175,60
	<i>L'année</i>	376,85
Non Garchois	• Fréquentation à volonté :	
	<i>Un mois</i>	99,10
	<i>Un trimestre</i>	210,70
	<i>L'année</i>	452,20

**SALLE DE CULTURE PHYSIQUE
+ PISCINE A VOLONTE + HAMMAM + SAUNA
+ TENNIS MEURIES**

<i>(location des courts hors week end et jours fériés)</i>		TARIFS € au 1/01/2010
Garchois	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation à volonté : <li style="padding-left: 20px;">Un mois <li style="padding-left: 20px;">Un trimestre <li style="padding-left: 20px;">L'année 	<p>112,00</p> <p>264,20</p> <p>665,90</p>
Non Garchois	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation à volonté : <li style="padding-left: 20px;">Un mois <li style="padding-left: 20px;">Un trimestre <li style="padding-left: 20px;">L'année 	<p>134,40</p> <p>317,05</p> <p>799,10</p>

Renouvellement d'une carte magnétique en cas de perte ou de dégradation :	5,20
--	------

TENNIS

LOCATION DE COURTS		TARIFS € au 1/01/2010
Garchois	<ul style="list-style-type: none"> • du lundi au vendredi de 9h à 17h : • en dehors de ces horaires, week-end et jours fériés : 	<p>6,45</p> <p>11,80</p>
Non Garchois	<ul style="list-style-type: none"> • du lundi au vendredi de 9h à 17h : • en dehors de ces horaires, week-end et jours fériés : 	<p>7,75</p> <p>14,15</p>

TARIF POUR LES ENTREPRISES DE GARCHES

Le Conseil Municipal DECIDE :

- de reconduire, pour l'année 2010, l'application du tarif garchois sur les tarifs :
piscine,
culture physique,
tennis,
à tous les salariés travaillant dans une entreprise garchoise (sur présentation d'un justificatif).

	TARIFS € au 1/01/2010
<ul style="list-style-type: none"> • de fixer ainsi le tarif des cartes délivrées à l'année pour les entreprises Garchoises, par tranche de 25 salariés, donnant accès à la piscine et à la culture physique <p style="text-align: right; margin-right: 50px;"><i>Les 4 cartes :</i></p>	<p>1.502,15</p>

RECOUVREMENT DE CHARGES

<ul style="list-style-type: none"> • FIXE ainsi les tarifs de location de salles : 	TARIFS € au 1.01.2010
<u>PROPRIETE DES 4 VENTS</u>	

TARIFS APPLIQUES AUX PARTICULIERS	
* de 12h à 18h	
➤ totalité des locaux du rez-de-chaussée :	922,00
➤ hall, dégagement, salon :	741,00
➤ hall, salle à manger :	470,00
* de 18h à 1h	
➤ totalité des locaux du rez-de-chaussée :	1.234,00
➤ hall, dégagement, salon :	987,00
➤ hall, salle à manger :	617,00
TARIFS APPLIQUES AUX ASSOCIATIONS ET INSTANCES LOCALES DE PARTIS POLITIQUES NATIONAUX :	375,00
DEPOT DE GARANTIE pour toute location :	760,00

<u>SALLES DE REUNION :</u>	
- "Jacques Dupont" 12 rue de Suresnes :	88,40
- Salle "Aiglon" 59 rue du Dr Debat :	88,40
- Salle "Marcel Pagnol"	
Forfait nettoyage : Le dimanche	201,00
La semaine	100,50

<u>SALLE DU CENTRE CULTUREL</u>	
Location de la salle à l'occasion de réunions :	
• location après-midi	645,00
• location soir	1.065,50
Tarif Associations :	
• après-midi	201,00
• soir	301,00

DROITS, TAXES et REDEVANCES

- *FIXE* ainsi les tarifs des droits, taxes et redevances :

	TARIFS € au 1.01.2010
<u>CONCESSIONS CIMETIERE</u>	
• Concession quinquennale :	393,00
• Concession trentenaire :	560,00
• Concession cinquanteenaire :	1.321,00
• Perpétuelle 2 m ² :	8.683,00
• Perpétuelle 4 m ² :	17.333,00
• la concession quinquennale pour un espace cinéraire :	251,00
• le caveau provisoire, par jour à :	1,10
• vacation funéraire (délibération du 10 février 2009):	20,00

DROITS, TAXES et REDEVANCES

	TARIFS € au 1.01.2010
<u>DROITS DE VOIRIE</u>	
LES SAILLIES :	
• Enseigne de tout type, attribut décoratif, lanterne, panneau. L'unité :	46,55
OCCUPATION TEMPORAIRE DU SOL – DORFAIT PAR JOUR :	

• <i>Camion de déménagement :</i>	35,00
• <i>Camion d'emménagement :</i>	17,40
• <i>Camion de déménagement et emménagement sur la commune :</i>	35,00
• <i>Autres (sauf benne et échafaudage, gratuit) :</i>	17,40
<u>ENFOUISSEMENTS PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS</u>	
• <i>Passage des câbles en sous-sol ou en aérien dans les voies communales (par km linéaire) :</i>	28,70
• <i>Installation de relais radiotéléphonie sur les équipements publics communaux (à l'unité par an pour une durée de 9 ans) :</i>	21.456,00
• <i>Autres installations (par m2 au sol) :</i>	19,20
<u>DROITS DE STATIONNEMENT</u>	
• <i>Stationnement de voitures sur la place publique (taxis). Par an, l'unité</i>	65,20
• <i>Tournage de films sur le domaine public: forfait à la journée et doublé au-delà de 3 véhicules :</i>	482,80
• <i>Caution pour la délivrance d'un badge pour un droit d'accès à certains parkings municipaux (cette caution sera encaissée conformément à l'instruction ministérielle du 21 avril 2006 et restituée en fin d'utilisation) :</i>	57,90
<u>OCCUPATION PERMANENTE OU TEMPORAIRE DU SOL</u>	
• <i>Vitrines ou montures, distributeurs automatiques. Par an, l'unité :</i>	48,30
• <i>Etalage, exposition de denrées, placement de tables :</i>	
- <i>moins de 10 fois par an ou inférieur à 2m² :</i>	gratuit
- <i>supérieur à 2 m² :</i>	
<i>saisonnier, le m² par an :</i>	21,40
<i>annuel, le m² par an :</i>	32,10
• <i>Kiosques, échoppes, terrasses fermées. Par an, le M² :</i>	64,40
<u>ALIGNEMENT ET NIVELLEMENT</u>	
• <i>Tranchée sur la voie publique, droit fixe. L'unité :</i>	100,30

2	2009/52	MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT FORAIN – FIXATION DES TARIFS 2010
----------	----------------	---

M. SCHWARTZ, Conseiller Municipal chargé d'assister M. MENEL dans le domaine du commerce, rappelle que par délibération du 25 Juin 2008, le contrat de délégation du marché d'approvisionnement forain de la Place Saint-Louis a été reconduit à compter du 1^{er} Septembre suivant avec la société EGS pour une durée de cinq ans et quatre mois. Il convient aujourd'hui de fixer les tarifs du marché pour l'année 2010.

L'article 22 du contrat de délégation prévoit que :

- les tarifs des droits de place sont révisés annuellement avec effet au 1^{er} Janvier de chaque année en fonction de l'évolution des conditions économiques
- la redevance et l'indemnité pour la fourniture d'eau sont révisables en même temps et dans les mêmes proportions que le tarif des droits de place.
- pour effectuer cette révision, le Conseil municipal peut s'inspirer d'une formule de révision prenant en compte l'indice national des salaires dans le bâtiment et les travaux publics et celui des prix à la consommation hors tabac.

Lors de la réunion de la commission municipale du marché du 18 novembre 2009, les représentants des commerçants du marché n'ont émis aucune observation particulière sur la proposition d'augmentation telle qu'elle découle de l'article 22 sus-visé. Le concessionnaire a, quant à lui, demandé que la formule de révision prévue au contrat soit appliquée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit pour l'année 2010, l'ensemble des tarifs du marché forain :

1. Tarif des droits de place par ½ journée de marché et par mètre linéaire de façade marchande :

- commerçants abonnés : **2,80 €**
- commerçants non abonnés : **3,75 €**

2. Redevances dues par le délégataire :

- redevance forfaitaire annuelle : **39.757,85 €**
- redevance forfaitaire de consommation d'eau : **1.802,94 €**

3. Participation des commerçants aux frais de fonctionnement du parking public souterrain de la place Saint Louis :

- par commerçant et par ½ journée de marché : **1,21 €**

4. Participation publicitaire par commerçant et par jour de marché :

- commerçants abonnés : **3,37 €**
- commerçants non abonnés : **2,66 €**

3	2009/53	RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE DE LA VILLE DE GARCHES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ AVENANCE
----------	----------------	--

LE MAIRE précise que cette délibération avait été retirée lors de la précédente séance du Conseil compte tenu des problèmes rencontrés avec la société AVENANCE.

Mme BOINET, Maire Adjoint délégué à l'enseignement, souligne que depuis, la société AVENANCE a donné satisfaction aux exigences de la Ville et c'est pourquoi, aujourd'hui, il est proposé de signer un avenant n°2 au contrat.

Elle rapporte que le 19 juin 2006, la ville de Garches a délégué à la Société AVENANCE l'ensemble de son service de restauration scolaire et municipale et que par délibération du 25 septembre 2007, un avenant n°1 a été conclu, relatif d'une part à la fourniture et à l'entretien des bavoirs et d'autre part à l'évolution de la prestation servie dans le restaurant municipal.

Eu égard à l'évolution des conditions du service public de restauration scolaire et périscolaire, une adaptation par rédaction d'un avenant n°2 est nécessaire.

Celui-ci porte sur 3 points :

1. l'introduction de produits issus de l'Agriculture biologique dans les menus scolaires et accueils de loisirs. Deux composantes issues de l'agriculture biologique vont ainsi être proposées, chaque semaine, aux enfants. La mise en place de cette mesure n'entraîne pas de surcoût pour la ville de Garches.
2. la modification des horaires des permanences encaissement en Mairie à compter du 1^{er} janvier 2010. D'un commun accord, il a été convenu de fixer la permanence de 8h30 à 12h chaque mercredi. Une information par courrier va être faite auprès des familles.
3. la substitution de certains indices INSEE utilisés dans les contrats de droit privé avec le personnel du prestataire.

LE MAIRE profite de cet instant pour signaler que ce matin Mme BOINET, accompagnée de Mmes BOSSET et VIGIER, recevait une classe de CM1 de l'école Pasteur A qui a gagné le concours national sur la chute du mur de Berlin. Les élèves devaient rédiger un texte sur ce thème. Le texte présenté était assez élaboré. La Ville a souhaité accueillir cette classe et lui offrir un petit déjeuner.

Il félicite l'équipe des enseignants, l'enseignant et le directeur d'avoir participé à ce concours national et d'avoir gagné. C'est ainsi que l'enseignante et trois élèves de la classe se sont rendus à Berlin pendant quatre jours.

Mme BOINET est très fière de ce résultat car le texte a été choisi parmi 1.500 autres présentés. Seules quatre classes ont remporté ce concours dont la seule classe de CM1, celle de Garches.

Mme FOURLON, au sujet de l'introduction des produits de culture biologique à la cantine, dit qu'il serait bien de faire la même chose pour les crèches. Elle rapporte s'être entretenue avec Mme MARTIN pour lui demander d'étudier la possibilité d'introduire des aliments de culture biologique dans les repas des petits. Elle ajoute que d'après les comptes rendus établis après chaque repas dans les restaurants scolaires, les enfants ont apprécié ces aliments et en redemandaient. C'est très bénéfique pour les enfants et elle souhaite que cette alimentation de culture biologique soit élargie. Elle rappelle enfin que cela va dans le sens du développement durable.

LE MAIRE rappelle que cette disposition n'entraîne pas de coût supplémentaire ni pour la Ville, ni pour les familles.

Mme MARTIN relève que la remarque de Mme FOURLON est intéressante et se proposait en début d'année 2010 à lancer une réflexion avec les directeurs de crèche sur ce point. Elle rappelle que tous les repas servis aux petits sont préparés sur place avec des produits achetés auprès des commerçants garchois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- *DECIDE :*
 - *d'introduire des produits issus de l'Agriculture biologique dans les menus scolaires et accueils de loisirs.*
 - *de modifier les horaires des permanences encaissement en Mairie à compter du 1^{er} janvier 2010, en instaurant une permanence de 8h30 à 12h chaque mercredi.*
 - *de substituer certains indices INSEE utilisés dans les contrats de droit privé avec le personnel du prestataire.*
- *AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 portant sur les trois points susvisés au contrat conclu avec la société AVENANCE en date du 19 juin 2006.*

4	2009/54	DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE SECTION AL N° 537 ET DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLIR L'ANCIEN BÂTIMENT DE LA CPAM SIS 4 IMPASSE DE LA SOURCE
---	---------	---

Mme BODIN, Maire Adjoint, délégué à l'urbanisme, rapporte que par une délibération en date du 1^{er} juillet 2009, le Conseil Municipal a adopté la révision simplifiée du POS, en créant un secteur de plan masse dans l'îlot de la Source, situé à l'angle de la Grande Rue et de l'impasse de la Source.

Elle rappelle que cet îlot est composé de deux parcelles propriétés de la Ville, à savoir, d'une part, le lot constitué de l'ancien bâtiment de la Sécurité Sociale et d'autre part, le lot formant le parking extérieur.

Si le terrain bâti revendu par la CPAM à la Ville a été intégré dans le domaine privé de la commune, il en est autrement du parking attenant qui fait partie de son domaine public.

Elle ajoute que sur l'ensemble des terrains seront édifiées des maisons de ville qui comprendront en sous-sol des niveaux de parking public de manière à créer 35 à 40 places de stationnement, au lieu de 20 places actuellement. Il s'agit d'en profiter pour réaménager les abords, en créant un large

dégagement pour les piétons devant le futur bâtiment du côté Grande Rue. La création d'un local de 35 à 40 m² destiné à revenir à la commune est également prévue au R.D.C.

Pour permettre cette opération, il est indispensable de déclasser du domaine public le parking existant, cadastré section AL n° 537 d'une surface de 750 m² pour le verser dans le domaine privé de la commune. Puis, il convient d'entreprendre la démolition du bâtiment et de rechercher un opérateur pour réaliser les constructions sur la base d'un cahier des charges, intégrant, bien entendu, les nouvelles dispositions du POS et les mesures en faveur du développement durable.

Conformément à la loi, une enquête publique s'est par conséquent tenue en Mairie du lundi 5 octobre au mardi 20 octobre 2009 sur la procédure de déclassement. Monsieur Alain LASALMONIE, Commissaire Enquêteur, a fait parvenir ses conclusions et son avis qu'elle communique pour information.

Le Commissaire Enquêteur indique que 15 observations ont été portées au registre, mais il faut noter 7 observations répétées par les mêmes personnes. Il note une confusion des intervenants sur l'objet de l'enquête qui concerne un déclassement d'une parcelle du domaine public et non d'un projet d'urbanisme.

En conclusion, le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable au projet de déclassement.

Elle souligne qu'il est préférable que la Ville entreprenne elle-même la démolition de l'ancienne CPAM car il s'agit toujours d'une opération délicate qui exige des mesures de protection, pas toujours faciles d'obtenir des constructeurs. Bien évidemment, la Ville récupérera le prix de cette intervention dans la vente future des terrains.

L'objectif est de parvenir à une opération blanche pour la Ville d'un point de vue financier, en enrichissant son patrimoine notamment d'un nouveau parking utile au quartier et nécessaire à l'activité du commerce.

M. DELOURME note que lors de la commission de l'Administration Générale et des Finances, il a demandé communication des dossiers de cette affaire et en particulier, celui de l'enquête publique d'octobre, et il regrette de constater qu'il ne l'a pas reçue.

Il précise que lors de cette réunion, il s'est abstenu de prendre position sur le projet de délibération pour la raison qu'il n'avait pas reçu le dossier en question et que, ce soir, il votera contre pour la même raison. Il pense que le défaut d'information des élus ou d'un élu mérite que cette délibération soit reportée lors d'un prochain Conseil Municipal. Il annonce que si cette délibération est maintenue ce soir, il votera contre et quittera la séance.

LE MAIRE précise qu'il a signé lundi soir la lettre accompagnant le dossier et il regrette qu'elle ne soit pas arrivée à son destinataire, mais il souligne que les services ont traité la demande dans les délais les plus brefs possibles.

Il ajoute que cette délibération fera l'objet d'un double vote, le premier sur le déclassement et le second sur la demande de permis de démolir. Il indique à M. DELOURME que ce dernier prendra la position qu'il aura envie de prendre.

M. DELOURME note que la Ville a essayé de faire le nécessaire le plus rapidement possible, mais il rappelle que dès le 14 octobre, pendant l'enquête publique, il avait déjà fait la demande du dossier de l'enquête publique et qu'il a rappelé cette demande par mail le 17 novembre et lors de la commission le 2 décembre et enfin par courrier samedi 12 décembre. Au vu de ces éléments, il considère que la Ville n'a pas réagi avec la rigueur nécessaire pour l'information d'un élu.

LE MAIRE indique à M. DELOURME qu'il pouvait venir en Mairie examiner un certain nombre de documents et il ne l'a pas fait. Il reconnaît que c'est plus simple de demander l'envoi des documents, mais cela a pris du temps et il le regrette, d'autant qu'il a fallu attendre le rapport du Commissaire Enquêteur. Cependant, il annonce que cette délibération sera maintenue.

M. DELOURME donne lecture d'un extrait du Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2131 concernant le droit à l'information d'un élu municipal : *" les pièces à communiquer sur les projets de délibérations ainsi que tous les documents nécessaires pour apprécier le sens, la portée et la validité du projet"*.

Il considère que LE MAIRE était tenu de lui fournir les documents dans les délais nécessaires à l'analyse et à la réflexion.

LE MAIRE ajoute que le dossier sur le déclassement a été demandé samedi 12 décembre et qu'il est parti lundi, après signature, dans les délais. Quant au dossier du Plan d'Occupation des Sols, il précise qu'il lui a déjà envoyé.

M. DELOURME précise que LE MAIRE a accusé réception de son courrier du 17 novembre qui faisait la même demande, notamment celle portant sur l'enquête publique d'octobre, objet de la présente délibération. Il précise qu'il dispose, en séance, du courrier du Maire.

LE MAIRE précise qu'il lui a adressé l'ensemble des documents sur le Plan d'Occupation des Sols.

M. DELOURME rappelle qu'il y avait deux enquêtes publiques concernant le Plan d'Occupation des Sols. Dans le courrier du 4 décembre que le MAIRE lui a adressé, est jointe une copie de l'enquête publique sur la révision simplifiée, mais ne figure pas le dossier de la dernière enquête publique d'octobre 2009, objet de la présente délibération.

LE MAIRE signale que cette demande lui est parvenue samedi et que le dossier est parti.

Mme BODIN peut regretter que M. DELOURME n'ait pas eu à temps communication de ces documents, mais elle souligne qu'il est venu en Mairie voir le Commissaire Enquêteur lors de l'enquête sur le déclassement de la parcelle et le dossier, à ce moment-là, était consultable. M. DELOURME, comme chaque citoyen, pouvait alors le consulter en Mairie.

M. DELOURME lui rappelle qu'il ne va pas lui relire l'extrait du Code Général des Collectivités Territoriales qu'il a lu précédemment.

LE MAIRE indique que la loi n'impose pas au Maire de fournir à chacun des Conseillers Municipaux la copie intégrale des dossiers examinés en séance. Il considère que si M. DELOURME souhaite entamer une procédure, la Ville usera de toutes les voies de droit, mais il estime que pour une affaire de déclassement d'un parking, M. DELOURME exagère, surtout que tous les documents étaient à disposition lors de l'enquête et qu'il est le seul à demander une copie, alors qu'il défend le développement durable. LE MAIRE regrette qu'il demande en permanence 250 copies pour le Plan d'Occupation des Sols, et puis pour le déclassement. Prendre connaissance des documents sur place éviterait des tirages de papier, conclut-il.

M. DELOURME considère que cet argument n'est pas bon.

LE MAIRE indique à M. DELOURME que la discussion est close et donne la parole à M. FILIAS.

M. FILIAS dit être obligé d'aller dans le sens de M. Olivier DELOURME. Pour le principe, il indique qu'il travaille de concert et attendait les documents que M. DELOURME avait demandés car, ayant d'autres obligations, il dit ne pas être disponible pour venir consulter sur place. Il dit avoir besoin de documents récapitulatifs suffisamment en amont pour pouvoir réfléchir sur le dossier, c'est un minimum, pas seulement pour lui et M. DELOURME, mais pour tout le monde.

Il est difficile pour lui de prendre connaissance d'un document le matin pour une réunion le soir. Il annonce qu'il est solidaire à M. DELOURME et si d'aventure la délibération n'était pas reportée, il votera contre et quittera la séance du Conseil Municipal.

LE MAIRE est heureux de voir M. FILIAS à cette séance. Il rappelle à M. FILIAS qu'il a été candidat à un mandat de Conseiller Municipal et que cela nécessitait un engagement, une présence sur le terrain et au sein des commissions. LE MAIRE souligne que M. FILIAS n'est jamais présent et ne veut pas l'entendre dire, devant les 33 élus qui travaillent, qu'il n'a pas le temps.

Pendant l'enquête publique qui a duré 15 jours, il note que M. FILIAS n'a pas pris le temps de passer seulement une fois, contrairement à M. DELOURME. Il ajoute que lui-même assure des allers-retours en permanence jour et nuit entre le Sénat, l'association des Maires et la Mairie et qu'il y arrive.

Il pense que chaque élu qui a envie de s'intéresser à un dossier municipal peut le faire et laisse M. FILIAS prendre sa décision. LE MAIRE indique qu'il regrettera son départ et considère que l'affaire est close.

M. FILIAS ne doute pas du travail réalisé par ses collègues, mais ils sont 33. Il dit représenter un groupe avec des personnes qui font partie de "Garches en Mouvement", qui travaillent à ses côtés, mais qui ne siègent pas au Conseil Municipal. Il y a un certain nombre d'administrés qui ont voté pour sa liste et il dit être présent en séance au maximum de ses possibilités.

Il rappelle qu'il travaille, en l'occurrence, de concert avec M. DELOURME. Il note que plusieurs élus sont absents ce soir dans le groupe "Pour Garches" et considère que tout le monde peut être absent et avoir des obligations. Il trouve que l'argument du Maire est pour le moins fallacieux et l'accuser de ne pas être présent ou de ne pas travailler est inacceptable.

LE MAIRE indique à M. FILIAS qu'il est rarement présent en commission, voire jamais et qu'en dehors des Conseils où il vient parfois, il est très peu présent. Il souligne que des électeurs ont voté pour la liste de M. FILIAS et qu'il devra leur en rendre compte. Il constate également que les amis de l'équipe de M. FILIAS ne sont pas venus non plus lors de l'enquête publique et n'ont fait aucune remarque rappelant l'appartenance à sa liste.

M. FILIAS signale que c'est faux. Il ne voit pas comment le MAIRE peut connaître toutes les personnes qui sont venues à l'enquête publique. Parmi les personnes qui s'y sont rendues, certaines appartiennent à sa liste. Par conséquent, il considère que l'argument du Maire n'est pas recevable.

LE MAIRE informe que M. FILIAS était absent aux séances du Conseil Municipal du 10 février, 30 mars et 19 octobre 2009 et il ne peut pas dire que la Ville ne lui a pas donné les documents. Il conçoit que des absences peuvent survenir, mais il constate néanmoins qu'il est rarement présent, y compris au Conseil Municipal alors qu'il a sollicité, de la part des électeurs, un mandat. Il laisse M. FILIAS tirer les conséquences et les conclusions qu'il souhaite de cette situation et précise à M. FILIAS qu'il n'a pas à lui donner de leçons.

M. FILIAS

"Je n'ai donné de leçon à personne et n'en ai pas à recevoir non plus. Ce sont les électeurs qui votent. Vous avez, effectivement lu un papier avec l'état des présences. Il y a des activités qui sont prenantes et vous savez qu'on est dans une situation difficile. Par ailleurs, vous pouvez vous organiser, mais vous êtes un professionnel de la politique et je vous souhaite de le rester. C'est votre métier, moi ce n'est pas mon métier, première chose.

Deuxième chose, je me suis présenté aux élections, je n'avais pas de vocation à être spécialement le seul élu. Je suis présent et je suis seul dans mon groupe, donc je ne peux pas, aujourd'hui, déléguer, et donc quand je suis absent, je suis absent, tant mieux pour vous si vous êtes nombreux. Peut-être qu'à la prochaine élection, nous serons plus nombreux, et à ce moment-là, vous n'aurez pas à contester".

M. DELOURME ajoute et précise qu'il quitte cette séance, mais qu'il ne démissionne pas du Conseil.

Mme FOURLON précise que son intervention est de tout autre ordre.

"En juillet dernier, notre groupe a voté "pour" la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols. En effet, les trois projets des îlots de la Source, de l'Eglise et de l'Abreuvoir nous avaient semblé

intéressants pour l'avenir de notre ville sur différents plans sur lesquels je ne reviendrai pas ce soir. Donc, M. FILIAS, M. DELOURME, notre groupe ne va pas vous rejoindre, d'autant que les documents, nous avons pu les consulter et que cela nous a suffit pour comprendre la question.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire, les choses se précisent puisque vous nous demandez, entre autres, d'approuver le déclassement de la parcelle des parkings de l'îlot de la Source du domaine public pour les intégrer dans le domaine privé de la commune, et ce afin de pouvoir vendre l'ensemble. Ce sont les premières étapes nécessaires et nous allons les approuver.

Les phases suivantes seront la destruction du bâtiment de la CPAM et la recherche d'un opérateur qui réalisera les constructions.

C'est là, précisément, qu'il va falloir être vigilants car les ébauches des projets urbanistiques que vous nous avez présentés sur le papier étaient recevables. Mais maintenant, que va faire l'opérateur qui obtiendra le marché? Il existe le risque réel que le projet final soit bien différent de l'esquisse initiale. On le sait, le souci de rentabilité passe souvent avant tout chez les promoteurs. Certes, l'opérateur sera soumis au cahier des charges, mais ce dernier ne garantit en rien le résultat final et il se peut que les choix esthétiques et architecturaux retenus enlaidissent notre ville. Vous me direz que c'est le rôle de la commission des permis de construire, mais cette dernière ne détient pas suffisamment de garde-fou.

Comme il s'agit d'un quartier central, à côté de la Poste, auquel de nombreux garchois sont attachés, il nous semble indispensable qu'en amont de la commission des permis de construire, une véritable concertation soit menée avec des représentants des riverains et de la commission du développement durable concernant le cahier des charges ainsi que l'aménagement esthétique et fonctionnel des paysages nouveaux.

Nous vous demandons donc, officiellement, la création d'une commission qui pourrait s'appeler "Commission îlot de la Source", seule garantie pour nous que la maîtrise de cet espace important du quartier de la Poste n'échappe pas aux garchois. Merci M. le Maire"

LE MAIRE pense que toutes les pistes sont envisageables. Il souligne cependant que pour l'opération Debat qui comptait 120 appartements, des maisons de ville, la préservation d'un espace essentiel, Mme FOURLON n'a pas demandé la création d'une commission spécifique.

Dans le cas présent, il s'agit d'un projet de 8 maisons de ville. Il pense donc que la commission des permis de construire est tout à fait à même avant, pendant et après la délivrance du permis de construire, d'intervenir auprès du promoteur qui aura été retenu afin qu'il revoie son étude. Il ne s'oppose pas à l'élargissement de la commission en invitant quelques riverains pour leur demander leur avis, mais il ne veut pas que soit créée une commission spécifique à chaque fois qu'il y a un permis de construire.

Mme FOURLON conçoit qu'il ne faille créer une commission spécifique, mais demande qu'il existe réellement une concertation car au vu, par exemple, des parkings réalisés devant la nouvelle crèche et le conservatoire rue du 19 Janvier, la réalisation est un peu différente de ce qu'elle avait compris.

C'est dans ce sens qu'elle souhaite la formation d'une commission. Elle sait bien que la commission extra municipale étudie le dossier sur le plan réglementaire, esthétique et fonctionnel, mais elle pense que c'est important que des riverains puissent intervenir, tout comme la commission du développement durable. Elle se dit ravie de savoir que ces aspects allaient faire partie des préoccupations de la commission des permis de construire, non pas qu'elle dépréciait le rôle de cette commission, mais sachant qu'elle a ses limites.

LE MAIRE reconnaît qu'elle a ses limites, mais tout le travail en amont qui peut être fait va dans le bon sens et il y est favorable. Il appartiendra, dit-il, aux deux Présidents concernés de prendre des dispositions.

LE MAIRE souligne que l'opération sur cet îlot ne représente pas un gain important pour le partenaire. La Ville espère équilibrer l'opération et les partenaires ne dégageront qu'une petite marge bénéficiaire. Par conséquent, ils réaliseront ce que la Ville leur demandera et la commission aura les moyens d'obtenir ce qu'elle souhaitera.

Il prend, à ce titre, l'exemple de la société AVENANCE. La Ville leur a fait part de son mécontentement et aussitôt la société a réagi et tout va bien. Il faut donc faire confiance à la commission.

Mme BODIN relève deux problématiques dans l'intervention de Mme FOURLON. D'une part, le permis de construire donné au promoteur sera encadré par le Plan d'Occupation des Sols puisqu'il existe un plan masse assez précis et elle remercie Mme FOURLON et son groupe de l'avoir voté favorablement, et d'autre part le cahier des charges établi dans le cadre de la commission extra municipale du développement durable, puisque la volonté de la Ville est d'avancer dans ce domaine. Ces deux documents seront donc opposables à l'aménageur. Il ne pourra pas faire ce qu'il veut et la commission des permis de construire s'ouvrira à quelques riverains qui sont attachés à ce quartier.

La deuxième problématique repose sur l'organisation des abords. Elle pense qu'il faudra mettre en place une concertation et prévoir une exposition en Mairie au cours de laquelle la population pourra venir exprimer son avis, comme cela s'est fait pour la rue de la Rangée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, 30 votes pour, Mrs FILIAS et DELOURME votant contre,

- *PREND ACTE du rapport du Commissaire Enquêteur et de son avis favorable de déclassement de la parcelle AL n°537.*
- *APPROUVE la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée section AL n°537 d'une surface de 750 m2 située à l'angle de la Grande Rue et de l'Impasse de la Source et son classement dans de domaine privé de la commune.*
- *AUTORISE le Maire à solliciter au nom et pour le compte de la Commune, une demande de permis de démolir le bâtiment situé dans la parcelle cadastrée section AL n° 337 sis 4, impasse de la Source.*



Mrs FILIAS et DELOURME quittent la salle à l'issue de cette délibération.

5	2009/55	ADHÉSION DE LA VILLE DE GARCHES AU FORUM POUR LA GESTION DES VILLES ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
---	---------	---

LE MAIRE indique que, fondé en 1983 à l'initiative d'Alain RICHARD et d'André SANTINI dans la lignée des lois de décentralisation DEFERRE, avec la volonté de promouvoir l'échange entre les acteurs des territoires, le "Forum pour la gestion des villes et des collectivités territoriales" est une association loi 1901 indépendante et pluraliste, co-dirigée par des entreprises et des collectivités.

L'objet du Forum est d'apporter une aide à la gestion des collectivités territoriales, par l'information, la formation des élus locaux, des cadres des collectivités et des entreprises, par l'échange d'expérience entre les décideurs locaux.

Il lui a semblé intéressant d'adhérer à cette association au moment où de grands dossiers comme le Grand Paris, la réforme des collectivités territoriales sont abordés.

Le Forum offre un catalogue étendu de formations, organise de nombreux événements et possède son propre observatoire des Finances Locales.

Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2010 est de 1.333,26 € TTC pour une ville de 15.000 à 20.000 habitants.

Il propose d'accepter l'adhésion de la Ville au Forum pour la gestion des villes et des collectivités territoriales à partir de 2010.

Mme GUYOT demande en quoi consistent les actions de formation, en dehors de participer à des réflexions communes sur des sujets que le MAIRE vient d'évoquer.

LE MAIRE précise que l'association organise des réunions, des forums, des discussions. En ce qui concerne la formation des élus, il est vrai qu'il est préférable de s'adresser aux instituts qui dépendent des formations politiques. Il rappelle à ce propos que des crédits sont prévus à chaque début de mandat, dans le cadre du droit à la formation, pour financer les formations des Conseillers Municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- *ACCEPTE l'adhésion de la Ville au Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales à partir de l'année 2010 et l'inscription au Budget des crédits nécessaires au paiement de la cotisation pour les exercices 2010 et suivants aux imputations comptables prévues par l'instruction M 14.*

6	2009/56	PERSONNEL COMMUNAL - FIXATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR LE POSTE DE CHEF DE CABINET
---	---------	---

Mme BECART, Maire Adjoint délégué au Personnel, informe que l'agent nommé sur le poste de chef de cabinet de la ville de GARCHES est dans la position administrative de fonctionnaire détaché sur un emploi de cabinet.

Cette position de détachement conserve à l'agent sa qualité de fonctionnaire mais l'oblige aussi à cotiser à la retraite sur la base de son salaire initial de fonctionnaire et non pas sur la base de son salaire de chef de cabinet. Ainsi les cotisations se trouvent aujourd'hui largement minorées par le différentiel de salaire et d'évolution des deux postes.

Afin de ne pas être pénalisé au niveau de sa retraite, cet agent a décidé de démissionner de la fonction publique pour pouvoir cotiser sur la base de son salaire de chef de cabinet. Cet agent sera ainsi nommé en qualité de chef de cabinet non titulaire.

Il convient donc de confirmer l'emploi de chef de cabinet tel qu'il existe en majorant l'enveloppe budgétaire fixée par la délibération du 9 avril 2008, du montant des cotisations de retraite qui se trouvent ainsi nettement revalorisées.

M. MOUSSIER demande qu'elle est la nature de ce contrat.

Mme BECART indique qu'il s'agit d'un contrat à durée indéterminée lié au mandat. Il est révocable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l'unanimité,

- *De maintenir le poste de chef de cabinet*
- *D'inscrire au budget, à l'imputation prévue par la comptabilité M 14, un crédit de 99.000 €, pour une année budgétaire, correspondant au salaire brut, aux charges patronales et aux éventuels frais de déplacement.*

7	2009/57	PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATION DE POSTES
---	---------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE DE TRANSFORMER :

- *Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 9h30 hebdomadaire (effectif passant de 1 à 0) en un poste équivalent sur la base de 8 heures par semaine (effectif passant de 0 à 1).*
- *Un poste de professeur de musique de 1^{ère} catégorie (effectif passant de 22 à 21) en un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 4h30 hebdomadaire (effectif passant de 0 à 1).*

COMMUNICATION DU MAIRE

CONCERNANT LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT

"Un agent exerçant les fonctions de rédacteur chef au service social de la Mairie, a sollicité sa mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable au sein de l'Association Garchoise de Maintien et d'Aide à Domicile (AGMAD) suite au départ en retraite de l'actuelle directrice.

Elle dispose d'une longue expérience dans le domaine social, en particulier auprès des personnes âgées, et a de nombreuses compétences en matière de gestion de personnel et de paie pour avoir travaillé au sein d'une direction des ressources humaines.

De plus, travaillant à Garches depuis le 16 décembre 1996, elle a une bonne connaissance du tissu social et des institutions locales qui lui permettront d'atteindre rapidement une réelle efficacité dans son travail.

C'est pourquoi il a été envisagé la mise à disposition de cet agent comme voie d'accès statutaire à cet emploi de directrice de l'association. La carrière de l'agent continuera à être gérée par la Ville.

Les frais liés à la rémunération, de l'ordre de 44.000 €, seront intégralement remboursés semestriellement par l'association, sur la base d'un état qui sera présenté par les Services Municipaux au président de celle-ci. Cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté individuel concernant la nouvelle situation de l'agent.

Je tenais à vous en informer".



LE MAIRE indique que M. MITRY va faire un point précis sur la grippe A/H1N1. Il informe qu'une réunion avec l'association des Maires a eu lieu la veille et qu'aujourd'hui, une réunion technique organisée en Préfecture a conduit à la prise de décisions.

Par ailleurs, M. OLIVIERO interviendra sur la visite de la délégation de Garches à Gröbenzell.

POINT SUR LA GRIPPE A/H1N1 PRÉSENTÉ PAR M. MITRY

M. MITRY souligne que cette communication a été préparée conjointement avec M. OLIVIERO.

" L'épidémie s'est intensifiée ces dernières semaines, la circulation du virus se maintient à un niveau élevé mais le niveau d'alerte est toujours 5A en France.

D'après le dernier point officiel de l'épidémie en date du 14 décembre 2009 (en métropole), il y a plus de 850.000 consultations par semaine, 743 cas graves, 211 toujours en réanimation, 145 décès (dont 20-25 sans facteur de risque connu), quelques cas de résistance au Tamiflu.

Les centres de vaccination sont ouverts depuis le 12 novembre 2009, initialement 2 jours par semaine puis, pour le département 92, 7 jours sur 7 de 8h à 22h depuis 2 semaines avec réquisition des personnels administratifs, des élèves infirmières, des étudiants et internes en médecine, médecins du service de Santé des armées et médecins du travail.

Les bons de vaccination sont envoyés progressivement en fonction des priorités établies, actuellement les bons du dernier groupe (jeunes et les adultes, sans facteur de risque) sont en cours d'envoi. Les derniers bons devraient être envoyés le 5 janvier pour les personnes de 78 ans et plus.

Au niveau national, plus de 3 millions de personnes ont été vaccinées depuis le début de la campagne de vaccination. 881 cas d'effets indésirables dont 29 cas jugés significatifs ont été signalés à L'AFSSAPS (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé). Le décès d'un enfant de

9 ans vacciné avec Panenza fait l'objet d'une investigation.

Dans les Hauts de Seine, environ 7% de la population est vaccinée (100000 vaccinés pour une population de 1,5 millions), environ les 3/4 dans les centres de vaccinations, près de 8000 dans les collèges et lycées et un peu plus de 4.000 dans les centres de PMI.

Le centre de vaccination de Garches, commun avec Vaucresson, Marnes la Coquette et Ville d'Avray est localisé au niveau du gymnase Le Rallec. A ce jour, pour une population de 40.000 habitants, le nombre de personnes vaccinées dans le centre de vaccination est de 4.300 (il était de 2.364 le 6/12/09), soit un taux de vaccination de l'ordre de 11%. Pas d'accident ni problème grave à signaler, quelques incidents et soucis d'organisation (réquisitionnés non présents) et la population est globalement très satisfaite. Par exemple, le dimanche 13 décembre : 309 personnes ont été vaccinées, avec une attente maximale constatée de 10 minutes. Sur les 6 médecins prévus, 5 étaient présents (3 réquisitionnés dont 2 médecins du travail et 1 interne non présent), 9 infirmiers sur 14 étaient présents et 17 administratifs sur 17.

L'élargissement des horaires mobilise beaucoup de monde et semble un peu excessif pour notre centre de vaccination. Il n'est probablement pas utile d'ouvrir si tôt (20 personnes en 4 heures en semaine) ni si tard et des horaires réduits, en particulier le dimanche, seraient envisageables. Un assouplissement des horaires, en maintenant le centre ouvert 7 jours sur 7, va être planifié à la suite de la dernière réunion à la préfecture (lundi, mardi, jeudi et vendredi : 14-21h, mercredi et samedi : 9-20h, dimanche : 9-18h, fermetures prévues au moment des fêtes).

Pour les enfants, la vaccination est possible en centre de PMI, mais il est situé à Rueil près de la gare RER : la plupart des familles viennent se faire vacciner au centre de vaccination. Constatant cela, des files prioritaires ont été mises en place pour les enfants le mercredi et le jeudi. Une équipe de la PMI (médecin et puéricultrice) est présente au centre de vaccination le mercredi.

Pour le collège Bergson, non directement géré par la mairie, la vaccination est prévue les 15 et 16 décembre.

Pour conclure, tout se passe globalement très bien et il faut remercier vivement toutes les personnes impliquées et en particulier la responsable du centre, aidée depuis quelques temps par une autre personne qui, sous la supervision du Directeur Général des Services, sont particulièrement efficaces et ne comptent pas leur temps.

M. OLIVIERO fait part du travail collectif sur ce dossier. Il souligne l'importance des moyens mis en oeuvre et du rapprochement des services et des élus qui ont travaillé de concert tout en s'adaptant en permanence aux directives de la Préfecture.

Comme l'a souligné M. MITRY, cette organisation est méritoire au niveau des personnels administratifs et des professionnels. Il rappelle que l'Institut de formation aux soins infirmiers de l'hôpital Raymond Poincaré est fermé, comme tous les autres des Hauts-de-Seine, afin de réquisitionner les professionnels de santé, tout comme les internes et les externes.

Il signale également que des médecins retraités se sont portés volontaires.

Il espère que cette campagne sera réussie car elle est difficile à mener, et ajoute que le Maire est intervenu auprès du Préfet pour essayer d'assouplir au mieux les directives de la Préfecture.

LE MAIRE rappelle qu'il s'agit d'une énorme campagne qui mobilise des personnels administratifs et de santé. Il salue l'ensemble de ceux qui se mobilisent. Il reconnaît que Garches dispose de gens efficaces et les remercie de leur engagement.

POINT SUR LA VISITE À GRÖBENZELL PRÉSENTÉ PAR M. OLIVIERO
--

M. OLIVIERO rappelle que Garches est jumelée, depuis 1994, avec une ville proche de Munich, Gröbenzell, qui compte 18.000 habitants. Ce jumelage a été initié par M. LINET auprès du Maire de Garches et du Maire de Gröbenzell, Bernt RIEDER, ainsi que de M. BÖTTGER, Président de l'association à l'époque.

Ce partenariat n'a pas toujours été facile à cause de la distance et du germanisme, mais particulièrement fructueux et chaleureux dans tout ce qui a été construit ensemble.

2009 a marqué les 15 ans de ce jumelage? Ce qui nous a amené à rencontrer de nouvelles personnes et il était important de renforcer les liens et ce partenariat.

M. OLIVIERO rappelle que Garches a reçu une délégation de Gröbenzell au printemps dernier, ce qui a permis de concrétiser davantage ce lien, et de la même façon, le 11 décembre dernier, une délégation de Garches composée de 24 personnes a été reçue à Gröbenzell, dont Mmes MARTIN, COUCAL, MEALET et FOURLON, M. MOUSSIER et lui-même faisaient partie.

L'accueil a été particulièrement chaleureux et fort tant sur le plan amical qu'officiel. Ont également participé à cette visite le directeur du conservatoire et un professeur de musique qui ont su faire partager leur art musical.

Cette visite a permis de consolider un certain nombre de liens et il rappelle, à ce propos, que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il a été voté une subvention pour l'association "Jugendsozialstiftung" de Bernt RIEDER, l'ancien Maire, ami de Jacques GAUTIER et un de ses amis très chers et il avait évoqué alors le combat qu'il menait pour les autres et pour lui-même. Il dit l'avoir rencontré malgré sa maladie et Bernt RIEDER l'a chargé de remercier le Maire ainsi que tout le Conseil Municipal. Bernt RIEDER a pu constater dans le bulletin municipal le vote unanime concernant son association en vue d'aider les jeunes sur le plan social.

M. MOUSSIER insiste sur le fait que Gröbenzell souhaite faire beaucoup de choses avec Garches et il lui semblerait intéressant de réfléchir sur les actions déjà menées et comment développer ce partenariat. Lors d'un précédent Conseil, le Maire avait considéré que ce type de jumelage est ancien, qu'il était souhaitable de trouver de nouvelles pistes et mobiliser davantage de personnes. Sa question est de savoir à quel Conseil ce point sera inscrit.

LE MAIRE pense qu'une délibération du Conseil Municipal n'est pas nécessaire. Il invite les élus qui ont participé à ce week-end à se réunir, à l'initiative de M. OLIVIERO, et de réfléchir à des propositions. Il dit faire confiance aux six élus pour avancer et faire des propositions intéressantes et, si nécessaire, prévoir des crédits au budget.

M. OLIVIERO, pour conclure, rappelle que lui-même et la délégation ont eu le plaisir, à travers cette démarche officielle, de participer à cette visite. Il souligne que des associations travaillent pour servir le jumelage et c'est aussi grâce à elles que ce lien perdure et il tient à les remercier.



DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption durant les mois de septembre, octobre et novembre 2009.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION	Visa Préfecture du:
2009-084	12/10/2009	Décision portant signature d'un contrat entre la ville de Garches et la société RTS Productions	21/10/2009

2009-085	02/10/2009	Décision portant cession d'un véhicule CITROËN C5	21/10/2009
2009-086	02/10/2009	Décision portant cession d'un véhicule CITROËN XSARA	21/10/2009
2009-087	21/10/2009	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le lycée Alexandre DUMAS	21/10/2009
2009-088	21/10/2009	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le collège Henri BERGSON	21/10/2009
2009-089	21/10/2009	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et l'association du collège Henri BERGSON	21/10/2009
2009-090	12/10/2009	Décision portant signature de contrat de spectacle au centre culturel de la ville de Garches	21/10/2009
2009-091	12/10/2009	Décision portant signature de contrat de spectacle au centre culturel de la ville de Garches	21/10/2009
2009-092	16/10/2009	Décision portant signature de contrat de spectacle au centre culturel de la ville de Garches	21/10/2009
2009-093	14/10/2009	Décision portant signature de contrat de spectacle au centre culturel de la ville de Garches	21/10/2009
		AFFICHAGE LE : 21/10/2009	
2009-094	13/10/2009	Décision portant signature du contrat à titre gratuit des opérations de collecte et de valorisation des consommables d'impression usagers	23/10/2009
2009-095	20/10/2009	Décision portant signature de contrat de spectacle au centre culturel de la ville de Garches	23/10/2009
		AFFICHAGE LE : 23/10/2009	
2009-096	28/10/2009	Décision portant signature d'un contrat de location-entretien pour la machine à affranchir IJ50 avec la société NEOPOST France	2/11/2009
2009-097	30/10/2009	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le Stade Français	2/11/2009
		AFFICHAGE LE : 5/11/2009	
2009-098	3/11/2009	Décision concernant le contrat d'entretien de deux monte plats de la crèche Henri Garreau	6/11/2009
2009-099	3/11/2009	Décision concernant le contrat d'entretien du monte handicapé au centre culturel de Garches	5/11/2009
2009-100	3/11/2009	Décision portant signature d'une convention de partenariat pour l'opération collège au cinéma au Ciné Garches	5/11/2009
2009-101	4/11/2009	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	5/11/2009
		AFFICHAGE LE : 9/11/2009	
2009-102	10/11/2009	Décision portant signature d'un contrat avec l'AFM	16/11/2009
2009-103	10/11/2009	Décision relative à l'organisation d'une journée "porte ouverte" à la piscine municipale dans le cadre du Téléthon	16/11/2009
2009-104	10/11/2009	Décision concernant le contrat d'entretien d'une parcelle cadastrée section AK n°398 entre la ville de Garches et M. W	16/11/2009
2009-105	10/11/2009	Décision portant signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux	16/11/2009
2009-106	13/11/2009	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et l'école américaine de Saint-Cloud	16/11/2009
2009-107	13/11/2009	Décision portant signature d'un contrat entre la ville de Garches et la société Music Art Show	16/11/2009
2009-108	12/11/2009	Décision concernant la vérification périodique des équipements mécaniques aux ateliers municipaux, au garage municipal et aux espaces verts à Garches	16/11/2009
		AFFICHAGE LE : 17/11/2009	
2009-109	23/11/2009	Décision portant signature d'une convention relative à la prestation d'une ballade en traîneau à Entremont-Le-Vieux	25/11/2009
2009-110	18/11/2009	Décision relative à un contrat pour une lecture de textes à la bibliothèque annexe "La Verboise" dans le cadre de la manifestation "La fête du livre"	26/11/2009
2009-111	24/11/2009	Décision portant signature d'un contrat entre la ville de Garches et Disneyland Paris	26/11/2009
2009-112	23/11/2009	Décision portant signature d'un avenant de contrat de spectacle au centre culturel de Garches	26/11/2009
		AFFICHAGE LE : 26/11/2009	
2009-113	30/11/2009	Décision concernant la vérification périodique des aires de jeux à Garches	02/12/2009

2009-114	30/11/2009	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le collège Henri Bergson	03/12/2009
2009-115	01/12/2009	Décision portant signature d'un contrat avec la société Prest'Agency SARL	03/12/2009
		AFFICHAGE LE : 03/12/2009	
2009-116	02/12/2009	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	04/12/2009
2009-117	02/12/2009	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	04/12/2009
2009-118	07/12/2009	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le Squash Club de Saint-Cloud	11/12/2009
2009-119	04/12/2009	Décision portant signature du contrat de location maintenance de matériel de mise sous pli	11/12/2009
2009-120	10/12/2009	Décision portant attribution du marché d'assurance "responsabilité civile et risques annexes"	11/12/2009
2009-121	10/12/2009	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de la salle Marcel Pagnol sise 5 rue de la Côte Saint-Louis	11/12/2009
		AFFICHAGE LE : 11/12/2009	

LE MAIRE signale que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le lundi 8 février 2010 et sera consacrée au débat sur les orientations budgétaires. Elle sera précédée de la réunion "Toutes Commissions Réunies" le mercredi 25 janvier 2010.

Le Conseil Municipal se réunira à nouveau le lundi 29 mars 2010 pour le vote, notamment, du budget et des taux de la fiscalité locale. Les commissions préparatoires auront lieu les 15, 16 et 17 mars.

LE MAIRE souhaite à l'ensemble du Conseil Municipal de bonnes fêtes de fin d'année et formule, pour tous les membres, des vœux sincères pour l'année 2010, en espérant que la France sorte de la crise et retrouve sa croissance d'ici la fin de l'année 2010. Que Garches supporte un peu mieux cette période difficile, c'est le vœu qu'il forme pour la Ville, pour toutes et tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Jacques GAUTIER,
Maire de Garches